

PROJET RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2024-422

---

RÈGLEMENT CONCERNANT DES TRAVAUX  
DE PLANTATION LE LONG DE LA ROUTE  
132, ET DÉCRÉTANT, À CES FINS, UNE  
DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT  
PAS 200 000 \$

---

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 200 000 \$ incluant les frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 200 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
  - 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.

Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté

automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. La Ville est autorisée, s'il y a lieu, à acquérir pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par expropriation, toutes les servitudes, terrains ou parcelles de terrains requis. Le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte à cet effet.

---

**Jean Martel, maire**

---

**Marianna Ruspil, greffière**

## ANNEXE 1



### Titre : PLANTATION LE LONG DE LA ROUTE 132 À BOUCHERVILLE

#### Estimation des coûts

Estimation préliminaire des coûts des travaux de plantation d'arbres le long de la route 132 à Boucherville

#### TRONÇONS VISÉS

Dans l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), le long de la route 132 entre la sortie vers la rue Albanel et l'intersection de la rue De Montbrun

Nature des travaux		Montant avant taxes
<i>Travaux de plantation</i>		
Généralités		172 277 \$
Contingences (10 %)		17 228 \$
	<b>Sous-total des travaux</b>	<b>189 504 \$</b>
	Taxes nettes 4,9875%	9 452 \$
	<b>Total des travaux</b>	<b>198 956 \$</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Arpentage	0,50%	995 \$
		0 \$
		<b>995 \$</b>
	Taxes nettes 4,9875%	50 \$
	<b>Total des frais administratifs</b>	<b>1 044 \$</b>
<b>Paiement fonds général</b>		
	<b>Grand total du projet</b>	<b>200 000 \$</b>

Préparé par :



Sarah Beauséjour, M.Sc.  
Chargée de projets en environnement,  
Direction de l'environnement et de la transition écologique

13 mars 2024

Date


Approuvé par :

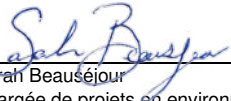


Daniel Drouin  
Directeur,  
Direction de l'environnement et de la transition écologique


13 mars 2024

Date

		<b>DESCRIPTION :</b>		<b>PLANTATION LE LONG DE LA ROUTE 132 À BOUCHERVILLE</b>		
Add.	Article	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire en \$ (excluant taxes)	Montant en \$ (excluant taxes)
	<b>1</b>	<b>Généralité</b>				
	1.1	Conditions générales et administration	1	global	13 000,00 \$	13 000,00 \$
	1.2	Gestion de la circulation	1	global	5 526,50 \$	5 526,50 \$
	1.3	Plantation (fourniture, matériaux, végétaux)	205	unité	750,00 \$	153 750,00 \$
<b>GRAND TOTAL</b>					<b>172 276,50 \$</b>	

Préparé par :   
 Sarah Beauséjour  
 Chargée de projets en environnement  
 Direction de l'environnement et de la transition écologique

13 mars 2024  
 Date

Approuvé par :   
 Daniel Drouin  
 Directeur  
 Direction de l'environnement et de la transition écologique

13 mars 2024  
 Date